COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
Commande Publique
========
DTAM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION N°1413/2019 DU 11 DÉCEMBRE 2019

ATTRIBUTION DE MARCHÉ
TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ANCIENNE AÉROGARE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif

VU les crédits inscrits au budget territorial

VU le marché n° 16-19 en date du 4 juillet 2019 concernant les travaux de réfection des toitures de l'ancienne aérogare

VU l'avenant n°1 au marché n°16-19 en date du 25 septembre 2019

VU le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 11 novembre 2019

CONSIDÉRANT la nouvelle demande exprimée par e-mail à l'entreprise le 4 novembre 2019 au sujet de l'appentis Est du bâtiment

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au marché de travaux n° 16-19 passé avec l'entreprise Habitat Confort SPM pour les travaux de réfection des toitures de l'ancienne aérogare est autorisé pour un montant de 5 240,08 €.

Le montant du marché est porté à 203 582,26€.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 0202 du budget territorial.

<u>Article 3</u> : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 12/12/2019

Publié le 12/12/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.